

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO

Absents ou excusés : Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 5 décembre 2023

M. Stéphane BARBARIT a été désigné secrétaire de séance

N°8/14-12-23

LOTISSEMENT LES CHAUMES – ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION SyDEV

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les premières maisons du lotissement privé « Les Chaumes » sont habitées.

Mme le Maire rappelle également que par délibération n°8 en date du 10 mars 2022 la commune s'est engagée à reprendre les équipements de ce lotissement après la réalisation complète des travaux d'aménagement et la réception de la déclaration d'achèvement et la conformité de la totalité des travaux prévus.

Dans le cadre de ce transfert d'équipement, une convention tripartite doit être signée avec le SyDEV afin de confirmer l'intégration des ouvrages dans le patrimoine communal.

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention à intervenir entre la commune, le SyDEV et la SAS Les Chaumes de Vendée

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 15 décembre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État